



# Promotion d'une alimentation équilibrée, saine et durable

Cahier des charges

Agence régionale de santé de Bretagne (ARS)  
Région Bretagne

Ouverture du dépôt des candidatures

**3 juin 2026**

Clôture du dépôt des candidatures

**12 juillet 2026**

## 1. Contexte de l'appel à projets

---

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

[Le programme national de l'alimentation et de la nutrition \(PNAN\)](#), lancé en 2019, porté par le ministère de la santé et de la prévention et par le ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire, fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du [programme national pour l'alimentation \(PNA3\)](#) et du [Programme National Nutrition Santé \(PNNS4\)](#).

Comme prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », [la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat \(SNANC\)](#) a été publiée en février 2026 pour fixer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ses orientations sont déclinées dans de nouvelles éditions des PNA et PNNS.

Le secteur de la restauration collective fait l'objet d'une politique prioritaire du gouvernement (PPG) (« Garantir 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques dans la restauration collective »), avec notamment le déploiement de la plateforme « ma cantine » pour en assurer le suivi.

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 4 breton (PRSE 4 2023–2027) et de sa priorité 11 « Faciliter l'accès des bretons à une alimentation bénéfique à leur santé et leur environnement », l'Agence régionale de santé (ARS) et la Région Bretagne (appelés dans la suite du document « les financeurs ») lancent en 2026 un appel à projets commun portant sur la promotion d'une alimentation équilibrée, saine et durable, doté d'un budget global d'environ 130 000 €.

## 2. Bénéficiaires

---

Cet appel à projets concerne les porteurs de projets œuvrant dans le domaine de l'alimentation équilibrée, saine et durable sur le territoire breton.

Sont notamment concernés :

- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats mixtes)
- Établissements publics ou privés à but non lucratif
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés
- Chambres consulaires
- Associations

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Elle sera le point de contact privilégié du(es) financeur(s) et sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats.

Quel que soit le type de projet, un même porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier par volet de l'appel à projets. En cas de sélection, la structure porteuse du projet est bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée. Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à projets doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

### 3. Objet de l'appel à projets

Les projets attendus sont des projets en faveur d'une alimentation équilibrée, saine et durable mis en œuvre sur le territoire breton. Ils doivent s'inscrire dans l'un des deux volets suivants :

#### Volet 1 : L'accompagnement des établissements sanitaires et médico-sociaux à l'atteinte des objectifs de la loi EGalim et de la loi Climat et résilience

L'appel à projets vise à accompagner les restaurations collectives des établissements sanitaires et médico-sociaux dans l'atteinte des objectifs fixés par les lois EGalim et Climat et résilience, via le financement d'actions telles que (liste non exhaustive) :

- Accompagnement à la mise en place de projets de restauration durable ou de projets alimentaires d'établissement
- Aide au sourcing de producteurs locaux
- Aide à la rédaction et/ou au suivi de marchés publics
- Accompagnement au suivi des achats
- Accompagnement à la sortie des contenants plastiques
- Formation des cuisiniers, personnels de service, élus...

Les accompagnements collectifs seront privilégiés.

A noter que le volet alimentation du réseau de la Transition Energétique et Ecologique en Santé (TEES) compile ici ([Transition énergétique et écologique en santé – Groupement de Coopération Sanitaire Achats Santé Bretagne](#)) différents outils mobilisables par les établissements sanitaires et médico-sociaux. Vous y trouverez notamment en libre accès une infographie, une vidéo de sensibilisation, un catalogue de formations existantes sur différents sujets liés à l'alimentation durable, un outil d'autodiagnostic, des replays de webinaires, ...

**Nous vous conseillons vivement de prendre connaissance de ces éléments avant de déposer votre projet pour le penser en adéquation avec les outils existants.**

**Les projets retenus devront s'engager à s'inscrire sur la plateforme « ma cantine » et à télédéclarer chaque année les données d'achat de l'année précédente.**

Les lauréats seront également encouragés à participer à la dynamique régionale sur le sujet, par exemple via la participation au défi « assiette vide » porté par le REGAL Bretagne (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire) qui a lieu 2 fois par an au printemps et à l'automne.

## Volet 2 : L'accompagnement des projets de nutrition à destination des jeunes (15 à 30 ans)

L'appel à projets vise à accompagner des actions concrètes portées par des structures à but non lucratif (établissements scolaires, collectivités locales, associations...) en faveur prioritairement (liste non exhaustive) :

- De la promotion de l'alimentation biologique et locale auprès des jeunes
- De l'éducation à l'alimentation durable et à la santé
- De la sensibilisation à la nutrition et à l'équilibre alimentaire
- Du pouvoir d'agir des jeunes
- Du développement de circuits courts et d'approvisionnements locaux pour la restauration collective
- De la réduction de l'impact environnemental de l'alimentation (réduction du gaspillage, sortie du plastique, etc.)

Les projets déposés devront être nouveaux et répondre aux enjeux des territoires et objectifs de la Région en matière de santé-environnement.

Ils seront appréciés au regard de la méthodologie mise en œuvre, leur inscription sur les territoires et la pertinence des moyens affectés.

**Les projets intégrés aux Projets Alimentaires de Territoire et ciblant des enjeux de précarité alimentaire feront l'objet d'une attention particulière.**

## 4. Dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet, notamment (liste non exhaustive) :

- Les dépenses externes liées à des études et à l'accompagnement de projet
- Les dépenses externes d'animation et de communication
- Les dépenses externes de formation (non prises en charge par les fonds formation)
- Les dépenses d'investissement immatériel nécessaires à la réalisation de l'action (outils de suivi...)
- Les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets, notamment (liste non exhaustive) :

- Les dépenses d'équipement (achat de matériel de cuisine, d'ordinateurs...)
- Les investissements matériels (travaux, achat de bâtiments...)
- Les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas directement liées au projet
- Les dépenses de personnel titulaire de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière
- Les dépenses antérieures à la date de dépôt du dossier de candidature...

## 5. Durée des projets

---

La durée des projets financés dans le cadre de cet appel à projets ne pourra excéder **24 mois**.

## 6. Modalités de l'aide

---

Pour le volet 2, l'aide ne pourra **excéder 10 000 € et pas en dessous de 2000**.

**Dans tous les cas, la subvention faisant l'objet d'une demande dans le cadre de cet appel à projets ne pourra représenter plus de 80 % des dépenses totales éligibles du projet.**

L'instruction et la sélection des dossiers pourra conduire à plafonner certaines dépenses et par conséquent le montant de la subvention accordée.

Un co-financement étant apprécié, les projets sont susceptibles au cas par cas de compléter leur plan de financement par des aides d'autres partenaires, sous réserve du respect des règles de cumul.

## 7. Sélection des projets

---

### 7.1. Recevabilité des projets

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Complétude du dossier de candidature
- Respect de la date limite du dépôt de dossier de candidature
- Projet s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets
- Projet mené et réalisé sur le territoire breton
- Éligibilité des dépenses
- Conformité avec la réglementation

Les financeurs s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. **Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une instruction.**

### 7.2. Sélection des projets

Un comité de sélection sera organisé et composé des financeurs. Des experts pourront être sollicités en tant que de besoin, issus notamment du Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de Région, de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et de l'ADEME.

Les financeurs souhaitent une diversité de projets et de porteurs et encouragent particulièrement ceux-ci à soigner le résumé de leur projet, à être concis et à établir des indicateurs de réalisation pertinents (indicateurs de moyens et indicateurs de résultats).

Le comité évaluera les candidatures sur plusieurs critères, notamment :

La **qualité du dossier**, sa clarté et la concision des informations fournies

La pertinence du projet et les garanties sur la qualité de la mise en œuvre de l'action :

- La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales
- La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet
- La méthodologie proposée
- Le degré de maturité
- L'adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
- La solidité du budget prévisionnel
- La crédibilité du calendrier prévisionnel

L'intégration du projet dans son écosystème :

- La cohérence avec les démarches territoriales ou sectorielles d'alimentation durable
- Une démarche multi-partenariale visant à créer une réelle dynamique de territoire avec les différents acteurs de la chaîne alimentaire
- La plus-value du projet par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire (en quoi le projet répond à un besoin et/ou est complémentaire de démarches existantes)

Les impacts du projet et les modalités d'évaluation :

- L'impact du projet : nombre et typologie des bénéficiaires visés par l'opération
- Les modalités d'évaluation du projet (sociaux, environnementaux, économiques, sanitaires...) : proposition et choix des indicateurs de suivi et de réalisation (indicateurs de moyens et de résultat), méthode d'évaluation ex-post du projet...

La valorisation du projet :

- La qualité et la pertinence des livrables
- La capacité à capitaliser et diffuser les résultats et les livrables
- La durabilité du projet, à savoir sa pérennisation une fois les financements terminés

Le caractère innovant et reproductible du projet :

- Le développement d'un nouveau concept encore inexistant sur le territoire
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans un objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou auprès d'autres publics

## 8. Modalités de candidature

---

Si nécessaire, les candidats peuvent prendre contact avec les financeurs en amont du dépôt de leur projet afin de s'assurer de sa recevabilité (**privilégier un premier contact par mail**).

Structure	Personne à contacter	Courriel
<b>ARS</b> Direction Santé Publique Direction adjointe Santé Environnement	Christophe VALNET	<a href="mailto:ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr">ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr</a>
<b>Région Bretagne</b> Service du développement des formations sanitaires et sociales	Imane BENAICH	<a href="mailto:sante.crb@bretagne.bzh">sante.crb@bretagne.bzh</a>

Le dossier est à déposer dans son intégralité **avant le 12 juillet 23h59** (heure de Paris) sur Démarches Numériques : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/8b7c5082-efd3-4127-a9ad-fcbae0826126>

## 9. Engagements du porteur de projet

---

### ↳ Modification ou abandon du projet :

Le bénéficiaire informera impérativement les financeurs dans les plus brefs délais par voie électronique de toute modification ou de l'abandon du projet intervenant après la date de clôture du présent appel à projets.

### ↳ Suivi/Réalisation des actions pour le volet 1 :

Le volet 1 du présent appel à projets entend renforcer le suivi/réalisation des actions prévues par les bénéficiaires. Ainsi un tableau est disponible dans un document appelé « Annexe 1 EGALIM ». Ce dernier est à pré-remplir et à fournir lors du dépôt du dossier par le candidat permettant de présenter chaque action prévue dans le projet. Il sera ensuite rempli au fur et à mesure de l'avancée du projet par le bénéficiaire et constituera un livrable de fin à transmettre aux financeurs.

↳ Lien avec les autres projets lauréats du volet 1 :

Le bénéficiaire s'engage à participer à différents temps d'échanges avec les autres lauréats du volet 1 du présent appel à projets.

Un premier échange en visioconférence permettra de présenter les projets envisagés par chaque lauréat et de favoriser l'interconnaissance.

Un second temps d'échange en visioconférence sera prévu en fin de période de financement, permettant le partage des réalisations, la valorisation mais également des réflexions sur la poursuite des projets.

Entre ces deux temps, les bénéficiaires seront encouragés à participer aux Groupes de Travail du réseau TEES. Ils pourront par ailleurs être sollicités si besoin pour accueillir un de ces temps de rencontre.

↳ Evaluation des impacts pour le volet 1 :

Le lauréat du volet 1 du présent appel à projets s'engage à produire une liste d'impacts attendus grâce au projet déposé. Des éléments pour outiller les bénéficiaires sur cette question du calcul d'indicateurs sont donnés dans un document appelé « Annexe 2 EGALIM ». Il s'agira de transmettre des données d'impact en fin de projet aux financeurs.

↳ Valorisation des résultats des projets lauréats :

Le bénéficiaire devra contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les financeurs. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication sur le site du PRSE 4 ([Accueil | Plan Régional Santé Environnement - Bretagne](#)), lors de colloques ou de webinaires. A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Le porteur de projet s'engage à valoriser le projet (restitutions publiques par exemple) à la demande des financeurs.

Pour le volet 1 du présent appel à projets, le bénéficiaire disposera d'un modèle de fiche pour valoriser les actions entreprises sur la durée du projet (document appelé « Annexe 3 EGALIM »). Cette fiche devra être remplie et transmise à la fin du projet.

#### ↳ Communication et diffusion des actions financées :

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel des financeurs. Le bénéficiaire s'engage à garantir aux financeurs de cet appel à projets, dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteur(s) titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Le bénéficiaire s'engage à associer les financeurs lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation...). Selon la nature du projet, le bénéficiaire sera susceptible de mentionner dans tous les supports de communication les financeurs comme partenaires en apposant sur chaque support de communication produit leurs logos et/ou la mention : « *Projet mené avec le soutien financier de [financeur] dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4)* ». Il fournira aux financeurs les versions finalisées des supports avant leur diffusion afin d'obtenir leur accord au préalable.

#### ↳ Rapports et documents à transmettre :

Le bénéficiaire remettra aux financeurs, sous format électronique, les documents suivants :

- Une note technique précisant le déroulement de l'opération et son bilan : calendrier, moyens mis en œuvre, résultats, évaluation.
- Les supports de communication comprenant les logos des financeurs validés par les partenaires.
- Pour le cas des études, l'étude détaillée ainsi qu'une synthèse.
- Un bilan financier détaillé, accompagné de pièces justificatives, permettant d'attester de la bonne conduite du projet et de justifier des écarts entre le prévisionnel et le réalisé.
- Pour les lauréats du volet 1, le tableau finalisé de suivi/réalisation des actions évoqué plus haut et nommé « Annexe 1 EGALIM »
- Pour les lauréats du volet 1, la fiche-bilan complétée évoquée plus haut et nommée « Annexe 3 EGALIM »

Cette liste peut être modifiée ou complétée pendant l'instruction du dossier en fonction des besoins



**Agence régionale de santé de Bretagne (ARS)**

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/>

**Région Bretagne**

<https://www.bretagne.bzh/>

**Plan régional santé environnement 4 (PRSE 4)**

[Accueil | Plan Régional Santé Environnement - Bretagne](#)

Juin 2026